

Avocats : accès au système de communication électronique SECURIGREFFE



© 2025 Les Echos Publishing

Un arrêté du 14 janvier 2025 ouvre aux avocats l'usage du système de communication électronique SECURIGREFFE. Réservée jusqu'à présent aux particuliers, cette plate-forme permet, lors des procédures devant les tribunaux de commerce, aux différents intervenants (greffiers, commissaires de justice, administrateurs, mandataires judiciaires...) d'échanger des documents.

Un des avantages de cet outil : plus besoin de se déplacer dans les greffes, la transmission de documents s'opère de manière dématérialisée et sécurisée. Pour les greffiers, l'outil permet d'effectuer des envois, des remises et des notifications par voie électronique.

Pour pouvoir y accéder, les avocats se verront attribuer un dispositif d'authentification fondé sur un service de certification opéré par un prestataire de services de confiance qualifié agissant au nom du Conseil national des barreaux, autorité de certification.

[Arrêté du 14 janvier 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing